

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: (6): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Du système actuel de selle de la cavalerie suisse [suite et rectifications]
Autor: Ott
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330538>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONCLUSIONS.

En résumé, il me semble que ce mode de chargement des canons, que je propose, aurait pour résultat des effets moins destructifs sur les pièces et les affûts; qu'il présenterait une économie dans le moyen d'obtenir la force motrice nécessaire pour lancer des projectiles, et qu'il permettrait d'obtenir de plus grandes portées là où elles seraient nécessaires, sans inconvénients pour les bouches à feu, même en employant les plus fortes charges, soit dans le but d'atteindre l'ennemi à une plus grande distance, soit pour communiquer aux projectiles une plus grande force de pénétration dans les murs ou les vaisseaux contre lesquels ils seraient dirigés.

On peut établir approximativement, par un calcul très simple, qu'une charge composée de trois sortes de poudre, dont les rapports d'énergie soient comme les chiffres 1, 3 et 5, et dont la première tranche serait composée de poudre ordinaire, que cette nouvelle charge développerait sur le projectile un effort représenté par 9,

$$\text{car } \boxed{1 + \boxed{3 + \boxed{5}}} = 9$$

tandis qu'à poids égal, et avec une charge homogène de poudre ordinaire, cet effet ne serait représenté que par 3,

$$\text{car } \boxed{1 + \boxed{1 + \boxed{1}}} = 3$$

l'effet destructif de la bouche à feu étant le même dans les deux cas.

Ce résultat est assez important pour qu'on y réfléchisse, et pour déterminer à expérimenter ce nouveau mode de chargement.

DU SYSTÈME ACTUEL DE SELLE DE LA CAVALERIE SUISSE.

RECTIFICATIONS A L'ARTICLE DU N° 4 DE 1865.

Si l'on prétend que le rembourrage en crins sous le cuir du siège a été introduit malgré mon opposition, cela n'est pas exact, car si j'ai été de l'avis qu'une selle, d'après le système Barth, pouvait être employée sans aucun rembourrage entre le siège et la couverte, je

me suis cependant convaincu, durant le long espace de temps de six ans, pendant lequel j'ai travaillé à l'introduction de ce système, qu'on devait accéder aux vœux du cavalier et des nombreux défenseurs du système de rembourrage en crins (qui déjà, par l'adoption de l'ordonnance de 1852, remportaient la victoire), si l'on ne voulait pas courir le danger de manquer le point principal, à cause de quelques prétendus défauts dans des points accessoires. C'est pourquoi j'ai opté pour un coussin qui, d'après le poids du crin et les dimensions, doit être si léger et occuper si peu de place qu'il ne peut entraîner de changement dans la position du cavalier telle qu'elle a été si heureusement améliorée par le système Barth. Mais dans l'exécution l'affaire s'est passée tout autrement, en ce que ce petit coussin, par les diverses inventions des selliers et autres artistes, a atteint des formes et des dimensions qui n'ont plus aucune ressemblance avec le modèle primitif envoyé aux cantons.

L'ordonnance qui est sous presse et l'exercice d'un contrôle sévère sur les nouveaux équipements envoyés par les cantons dans les écoles de recrues empêcheront à l'avenir d'apporter peu à peu des modifications arbitraires à un système du reste excellent.

Quant au second point concernant la suppression de la double sangle, il y avait entre autres raisons celle de blessures provenant du sanglage et de blessures chez le cavalier; la question des frais exerça aussi son influence. On décida en conséquence de remplacer les deux sangles par une seule sangle de dessous plus large, et l'on fit de plus confectionner cette sangle unique plus solidement. Ce système exige (comme c'est du reste le cas dans tous les systèmes de selle) une grande attention de la part du cavalier et de ses supérieurs, et ne rend pas superflue la précaution de remplacer, en temps opportun, les parties détériorées.

Quant à la housse, l'auteur de l'article s'exprime avec raison. On aurait dû employer une étoffe forte, semblable à celle qui est en usage dans l'armée danoise. Il est maintenant établi que quelques cantons ont fait confectionner des housses répondant à ces conditions, tandis que d'autres ont employé une étoffe trop légère. C'est dans cette prévision qu'il fut demandé expressément, dans le projet de règlement, que les cantons dussent tirer ce drap de la Confédération; seulement l'Assemblée fédérale inscrivit dans la loi le mot *pouvoir* au lieu du mot *devoir*, et l'on voit maintenant déjà les conséquences de cette erreur. Sur ce point mon opinion reste ce qu'elle est depuis longtemps, c'est qu'il ne faut employer ici qu'une bonne étoffe.

Pour ce qui concerne le porte-manteau, on a maintenant réussi, au moyen d'un paquetage convenable, et malgré les pantalons en cuir

réellement trop lourds, à lui donner une forme telle que l'on obtient l'espace libre nécessaire pour garantir l'épine dorsale du cheval.

Je termine par l'observation que si partout on confectionne l'équipement du cheval d'après les instructions données, en employant exclusivement de bons matériaux travaillés d'une manière irréprochable, si, en outre, dans les écoles et les cours de répétition, on en enseigne l'usage avec soin aux recrues et aux cadres, ainsi qu'on le fait pour le personnel des instructeurs, chacun pourra se déclarer satisfait du nouvel équipement.

Le 19 janvier 1865.

Le colonel fédéral de la cavalerie,

OTT.

En France comme en Suisse la question du harnachement du cheval de cavalerie a le privilége d'attirer l'attention sur elle. C'est à titre de rapprochement intéressant pour la question qui s'agit chez nous que nous reproduisons le jugement sommaire publié par le *Spectateur militaire* sur la nouvelle ordonnance de harnachement pour les corps de la cavalerie française, en date du 1^{er} octobre 1864.

« Après bien des essais, après bien des systèmes repris et abandonnés, voici une nouvelle tentative. Est-elle heureuse? L'avenir seul se chargera de la sanction.

C'est toujours une grande mesure que l'adoption d'un nouveau harnachement, et l'expérience doit en être faite avec réserve. L'attitude de la cavalerie en campagne a souvent en effet dépendu d'un modèle de selle, et il a fallu quelquefois convenir qu'une importante fraction de cette troupe a dû rester en arrière par suite de blessures qui tiraient leur origine de la défectuosité du harnachement.

Le nouveau système est dit du modèle 1861. La comparaison avec l'ancien nous entraînerait hors des limites de notre travail, nous allons seulement dire en quelques mots en quoi il consiste.

Il est à trousquin ras pour la cavalerie de réserve et à palette pour les autres armes, et diffère dans les dimensions, suivant le développement du cheval et la taille du cavalier auquel il est destiné.

C'est ainsi qu'il existe une selle pour la cavalerie de réserve, une autre pour la cavalerie de ligne et une troisième pour la cavalerie légère.

L'arçon dérive du système hongrois. Ses différentes parties en sont combinées de telle sorte que, sans en détériorer aucune, on peut le démonter et le remonter à volonté, ce qui en rend la réparation très facile, même en campagne.

La forme et la cambrure des bandes, ainsi que leur écartement, ont été calculées de façon à mettre leurs surfaces intérieures en rapport, aussi exact que possible, avec la structure du cheval.

Par suite de ces dispositions, le nouvel arçon peut, comme la selle anglaise, s'adapter à presque tous les chevaux ; néanmoins, dans la prévision de chevaux d'une conformation exceptionnelle, les formes intérieures de l'arçon ont été l'objet de trois modifications qui en déterminent la pointure.

Nous ne parlerons ici en détail d'aucune partie de ce harnachement, nous ne parlerons que du siège qui nous semble d'une conformation nouvelle, car il est dessiné par neuf boudins piqués et rembourrés de crin dans le sens vertical, disposition, dit l'Instruction, qui donne de la solidité au cavalier et rafraîchit son assiette.

La couverture est de laine blanche et carrée de 1^m 60 sur chaque face, et elle est pliée en quatre sous la selle.

Il est regrettable que l'on ne puisse se passer de la couverte en campagne, car les plis qu'elle forme, sa mauvaise disposition sous la selle ou le peu de soin du cavalier, causent, en général, les blessures du dos. Aussi voyons-nous avec plaisir, et pour la première fois, l'adoption d'un tapis de selle de feutre épais qui sera en contact immédiat avec le dos du cheval et le garantira des atteintes de la couverte.

Ce tapis aura 15 millimètres d'épaisseur et présentera au milieu une cambrure très accentuée surtout à la partie du garrot qui est échancrée.

La couverte ne sera plus pliée ni en huit, ni en douze, et ne présentera plus un amas d'étoffe chaude et dangereuse ; elle sera simplement pliée en quatre, le gros pli sur le garrot.

Ceci nous paraît une amélioration très sensible, nous ne voulons pas préjuger du reste du harnachement, nous n'en ferons ni l'éloge, ni le blâme, nous ne le connaissons que par sa description.

Constatons que l'on continue à renoncer à la schabracque de drap et qu'elle reste de feutre, lequel est réellement d'un meilleur usage. »



AIDE-MÉMOIRE PORTATIF DE CAMPAGNE A L'USAGE DES OFFICIERS D'ARTILLERIE. (1)

Lors de l'apparition de la 3^{me} édition de *l'aide-mémoire*, la *Revue militaire* (n^o 7, année 1857) en rendait compte en ces termes : « La

(1) Veuve Berger-Levrault et fils, libraires-éditeurs, Paris et Strasbourg, 1864.